

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

*Le 14 juin 2022, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<b>15</b>
<i>Conseillers présents :</i>	<b>9</b>
<i>Pouvoirs :</i>	<b>3</b>

### Etaient présents :

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.*

### Etaient absents :

*Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, MENDES Frédérique (pouvoir à DUCLOS Patricia), PHELIPPOT Samuel (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier).*

*Monsieur RATEAU Lionel a été élu secrétaire de séance.*

## **Communication préalable**

Madame le maire présente le projet départemental « Cartable numérique e-SY' » :

D'ici 2026, tous les collèges yvelinois pourront être dotés du cartable numérique e-SY. Ce nouveau dispositif, décidé par le Département le 28 janvier dernier après 5 ans de projet pilote dans 17 collèges, vise à équiper les élèves à titre individuel, du CM1 à la 3<sup>ème</sup>, ainsi que les enseignants.

Seine-et-Yvelines Numérique, concepteur et opérateur de la solution, a été mandaté par le Département pour assurer la mise en place et l'exploitation du dispositif partout où il est demandé.

Le cartable numérique e-SY' est un équipement individuel complet, à savoir une tablette dotée des ressources pédagogiques et des services associés visant à fournir un environnement numérique global, sécurisé, utilisable clé en main dans un contexte éducatif. Simple à utiliser et moins contraignante pour les enfants, la tablette à l'école ou la tablette au collège encourage un apprentissage disruptif, épanoui et serein. Les accès internet, y compris au domicile, sont sécurisés.

Ce dispositif répond à deux objectifs :

- Pour les élèves : faciliter les apprentissages ;
- Pour les professeurs : personnaliser les enseignements.

L'équipement est gratuit mais des frais d'entretien seront à la charge de la commune pour les élèves de CM1 et CM2. (72 €/cartable numérique par an).

Le collège Benjamin Franklin d'Épône est concerné par ce déploiement en 2023 et par conséquent l'école de La Falaise si la commune y est favorable.

Un débat s'instaure entre les conseillers sur la pertinence d'équiper d'un nouvel équipement numérique des enfants déjà très connectés dès le CM1.

Une convention devant être signée avec le Département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique, l'affaire sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil.

## **1. Compte rendu de la séance du 12 avril 2022**

Madame la Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

JUL

FPA

GS

AD

M

JD

## 2. Révision des tarifs des services périscolaires – Année 2022/2023

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service (taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation – avril 2022 : 4,8 %)

De plus, au vu des difficultés de gestion du personnel (manque de qualification, absence...) et les demandes des familles, il a été décidé de confier la gestion et l'animation des services périscolaires (ex-garderie du matin et du soir, surveillance cantine) à un organisme spécialisé. La commune continue de gérer les inscriptions et les facturations des familles et reste organisateur de cet accueil.

L'agrément de la propriété « La Grange » en tant qu' « accueil de loisirs périscolaires » a été obtenu le 4 mai 2022 pour une capacité d'accueil de 50 enfants âgés de 3 à 11 ans dont 20 enfants de moins de 6 ans.

Dans ce contexte, la commune peut conventionner avec la CAFY pour obtenir une subvention de fonctionnement estimée à 8 000 €/an, sous réserve de mettre en place une tarification selon les revenus et les charges de chaque famille. En vertu de l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer. Les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée.

À cet effet, la règle du quotient familial s'avèrerait être le moyen le plus équitable. Le quotient familial CAF permet de définir un revenu de référence servant à établir une grille tarifaire, il est calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{Ressources annuelles imposables avant battement – abattements sociaux}/12}{\text{Nombre de parts}^*}$$

Le nombre de parts est le suivant :

- 2 parts pour les parents ou le parent isolé
- ½ part par enfant à charge
- ½ part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- ½ part supplémentaire pour un enfant handicapé

Suite à diverses réunions de travail, 2 propositions de tarification sont présentées : avec ou sans quotient familial. En effet, il est difficile d'établir une tarification basée sur les quotients familiaux sans avoir une connaissance approfondie de la composition et des ressources des familles bénéficiaires. De plus, une réserve est émise sur la prétendue équité du service public rendu si les tarifs diffèrent d'un enfant à un autre.

Une estimation des frais annexes (charges de personnel (agent de restauration et d'entretien, ATSEM et secrétaire de mairie), charges d'entretien et de fonctionnement du bâtiment « La Grange », frais de gestion) a été calculée :

	Cantine	Garderie
Prestataire Elior (2021/2022)	14 940 €	-
Prestataire UFCV (marché)	-	54 267 €
Frais annexes	28 853 €	8 495 €
<i>dont frais de personnel communal</i>	24 923 €	4 565 €
	<b>43 793 €</b>	<b>62 762 €</b>
Nombre de repas (2021/2022)	4832	
<b>Coût d'un repas</b>	<b>9,06 €</b>	
Nombre d'heures d'accueil pour 2022/2023 7h - 8h30 = 1h30 16h30 - 19h = 2h30 Soit 4h/jour scolaire	Nb jours scolaires 2022/2023 36 s. x 4j - Ascension 143 jours scolaires	572 h
Coût d'une heure d'accueil		109,72 €
Capacité Garderie du matin Capacité Garderie du soir Base 2 anim.UFCV : 8 mater. et 12 prim.	20 places 20 places	40 p
Coût d'une heure d'accueil par enfant pour 40 places		2,74 €
<i>Coût d'une heure d'accueil par enfant pour 18 présences</i>		6,10 €
<b>Garderie matin (1h30)</b>		<b>4,11 €</b>
<i>Effectif moyen constaté en 2021/2022: 6</i>		<i>9,15 €</i>
<b>Garderie soir (2h30)</b>		<b>6,85 €</b>
<i>Effectif moyen constaté en 2021/2022: 12</i>		<i>15,25 €</i>

JVC  
MFXA  
J3

Après discussion, le conseil décide de valider la proposition de tarification sans quotient familial, donc sans demander de subvention CAF pour cette 1<sup>ère</sup> année :

Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	Coûts réels
4,02 €	<b>Repas</b>	4,21 €	} 4,71 € 9,06 €
-	<b>Accueil périscolaire méridien</b>	0,50 €	
1,82 € (7h30 - 8h20)	<b>Accueil périscolaire matin</b>	2,00 € (7h - 8h20)	4,11 €
2,83 €	<b>Accueil périscolaire soir</b>	4,00 €	6,85 €
5,50 €	<b>Retard après 19h</b>	10 € par foyer	-

Le conseil prend acte que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure à leur coût réel calculé ci-avant, comprenant les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Délibération n° MD 912/2022 adoptée à l'unanimité.

### 3. Mise à jour des règlements « Cantine scolaire » et « Accueil périscolaire »

Dans le cadre de la préparation du marché de gestion et d'animation des services périscolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2022, il s'avère nécessaire de revoir les règlements desdits services notamment pour tenir compte :

- ▶ Du changement d'appellation de la « garderie » en « accueil périscolaire »
- ▶ Du début de l'accueil périscolaire du matin à 7h au lieu de 7h30
- ▶ D'une tolérance de 2 jours d'absence consécutifs pour maladie avec justificatif pour ne pas facturer les repas qui n'auront pas pu être décommandés
- ▶ De la mise à jour du mode d'inscription/désinscription à la cantine ou à la garderie/accueil périscolaire tel que mis en place cette année pour faciliter les démarches des familles (mail unique à [cantine@la-falaise.fr](mailto:cantine@la-falaise.fr))

Enfin, il avait été précisé que concernant l'accueil des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant que les familles fournissent le repas d'un enfant, une tarification spécifique sera prévue pour l'encadrement de l'enfant. À noter que seul l'établissement d'un PAI peut permettre à une famille de fournir le repas à son enfant afin d'éviter tout abus et désorganisation du service.

La mise à jour relative à la mise en place d'une tarification avec quotients familiaux pour pouvoir conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales et bénéficier d'une subvention de fonctionnement sera soumise au conseil lors de la prochaine révision des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2023.

Délibération n° MD 913/2022 adoptée à l'unanimité.

### 4. Service de portage de repas – Tarif 2022/2023

Par délibération du 5 décembre 2017, le conseil avait mis en place le service de portage de repas dans le cadre du marché de restauration collective du SIRÉ avec SODEXO, pour les :

- Personnes âgées de + 60 ans et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) en incapacité temporaire.
- Personnes isolées en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois.
- Pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas.

Dans le cadre du marché du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRÉ) avec la société ELIOR (3,52 €), ainsi que des frais de gestion communaux correspondants (0,56 €/repas), le conseil avait décidé de revaloriser le prix refacturé aux bénéficiaires de ce service à 5,07 € TTC le repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

SAC  
FYA GS  
AD M2  
MB3

Aussi, considérant le coût du service (4,08 € - augmentation Elior inconnue à ce jour) et que le tarif fixé ne peut être supérieur au coût par usager de la prestation concernée, il est proposé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 de maintenir le tarif à 5,07 €.

Délibération n° MD 914/2022 adoptée à l'unanimité.

## 5. Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- ▶ Suppression du cadre d'emploi d'adjoints d'animation, ces emplois étant gérés par l'association UFCV
- ▶ Réduction du temps de travail de l'adjoint administratif. À noter que l'agent titulaire du poste a évoqué son souhait d'être muté sur un poste à temps complet et qu'elle est cours de recherche. Toutefois, sans demande de mutation ferme, son poste ne peut être modifiée au-delà de la réduction horaire envisagée.

	Prévu	Titulaire	Non-titu.	
<u>Filière Administrative</u>				
Grade : Rédacteur	1	1	-	35h
Grade : Adjoint administratif	1	1	-	24h → 22h
<u>Filière Animation</u>				
Grade : Adjoint d'animation	4	-	4	Tx horaire : 1 <sup>er</sup> éch
Grade : Adjoint d'animation	4	-	4	Tx horaire : 1 <sup>er</sup> éch.
<u>Filière Sociale</u>				
Grade : ATSEM	1	1	-	35h
<u>Filière Technique</u>				
Grade : Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	-	35h
Grade : Adjoint technique	1	1	-	35h
Effectif communal :	5	5	0	

Délibération n° MD 915/2022 adoptée à l'unanimité.

## 6. Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

La réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier (registre consultable en mairie),
- Soit par publication sous forme électronique.

Jusqu'alors les délibérations étaient affichées sur le fronton de la mairie et les comptes-rendus des séances sont mis en ligne une fois approuvés par le conseil sur le site internet communal. Un registre des délibérations et des comptes-rendus est tenu qui permet d'être consultés à l'accueil de la mairie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

En effet, l'affichage est parfois difficile du fait du nombre de pages à publier, même avec une réduction au format A5, d'autant que de nombreux autres actes ou publications, notamment dans le cadre de procédures menées par la CU GPS&O, doivent être affichés à l'extérieur.

JMC FYA GS AD M MB

Monsieur RATEAU évoque une certaine perplexité à devoir faire un choix sur un seul mode de communication des décisions du conseil. Si ce choix s'impose en terme réglementaire pour les rendre exécutoires, elles seront toujours consultables en mairie via le registre tenu par la secrétaire de mairie.

Délibération n° MD 916/2022 adoptée à l'unanimité.

## Questions diverses :

---

### Projet d'aménagement d'un parc de jeux rue des Grands Prés

Après diffusion des 2 scénarii proposés par le maître d'œuvre constitué de l'atelier de paysage et d'urbanisme Collectif Arcade et par le Bureau d'étude technique VRD Soderef, le choix se porte à la majorité sur l'esquisse qui suit.

Les questions suivantes sont posées :

- Y a-t-il un point d'eau : c'est effectivement prévu
- Pourquoi y avait-il 2 accès prévus ? Un seul accès est conservé qui servira à l'accès du public et à l'accès technique pour :
  - l'entretien du parc par le personnel technique communal
  - la CU GPS&O qui devra pouvoir accéder à son terrain adjacent sur lequel passe une canalisation
  - l'accès à la Mauldre en cas d'embâcle ou de travaux d'entretien des berges
- Un jardin pédagogique est-il prévu pour l'école ? Non, car l'école a déjà un jardin en son enceinte qui est cultivé et dont l'entretien est assuré par notre agent technique.
- Qui entretiendra les sols des aires de jeux et de pétanque ? Par exemple, le terrain de pétanque du parc Aigue Flore n'est pas entretenu et ce sont des bénévoles du Comité de Fêtes de La Falaise qui s'en chargent en préparation des tournois qu'ils organisent. Est-ce aux utilisateurs d'en assurer l'entretien ou à la commune ?

Pour ce qui est du parc de jeux, le marché prévoit que l'entretien sera assuré par les titulaires des travaux pour la 1<sup>ère</sup> année. Il en est de même pour la végétation pour en assurer la bonne croissance. Lorsque l'entretien reviendra au personnel communal qui pour le moment se résume à un seul agent technique. Or, il est déjà surchargé de travail mais il est prévu qu'il soit aidé cette année par l'ESAT de la Mauldre (atelier protégé)

- Est-il prévu des sanitaires ? En effet, les manifestations organisées par le Comité des Fêtes de La Falaise souffrent de ne pas disposer de toilettes notamment pour son public féminin. La salle Aigue Flore est occupée quasi en permanence par des particuliers les week-ends et il n'est donc pas possible d'y utiliser les toilettes.

Ce point sera étudié (peut-être des toilettes sèches ?) toutefois, en attendant, il est proposé de mettre à disposition la clé des sanitaires de l'église comme c'est le cas pour la Fête du Village du 18 juin prochain.

Madame le maire précise que grâce au choix effectué ce soir, les études d'avant-projet vont pouvoir continuer pour constituer la demande de subvention dans le cadre du contrat rural. Une commission est prévue en novembre puis janvier.

En attendant, un relevé topographique a été demandé et des sondages devront également être réalisés.

Nous sommes pour le moment toujours dans l'attente de signer un terrain pour lequel une succession est en cours d'instruction.

JMC

FXA

GJ

AD

VZ

AD JB




- Des axes forts de promenade autour desquels s'organisent les activités du parc ;
- Des alcôves ceinturées de massifs, de haies, de petits talus ou de noues accueillent diverses placettes support d'activités ludiques et sportives ;
- Un contraste entre des allées rectilignes directes et des alcôves aux formes arrondies ;
- Le parvis mêle minéral et végétal ;
- Le parking d'une vingtaine de places est ceinturé de végétal pour faire ressentir l'intensité végétale depuis la rue ;
- En empruntant l'allée de droite, on découvre l'aire de jeux des enfants puis des adolescents au second plan ;
- La placette des jeux enfants est bordée de petits modèles de terre en prairie, propice aux courses et escalades ;
- Un labyrinthe de graminées fait le lien entre l'aire de jeux enfant et la table de ping-pong ;
- Le TMS et la table de ping-pong sont entourés d'une haie permettant d'intégrer la surface et les clôtures (voire les filets) ;
- En face du TMS, l'aménagement d'une mare permet de contempler le milieu humide (sa faune et sa flore) ;
- Le parcours se poursuit en longeant les berges de la Mauldre sur un chemin sinueux ;
- En remontant la seconde allée principale, on découvre une alternance, un bassin enherbé et les terrains de pétanques ;
- La promenade se termine par l'aménagement d'un amphithéâtre en demi-cercle qui permet d'observer l'ensemble du parc ;
- L'esplanade permet d'accueillir les diverses manifestations du village.

SAC  
M FXA  
GS  
AD  
PP  
MBS

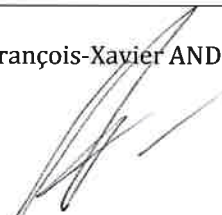
Aménagement des abords du cimetière


Afin de préparer l'avant-projet nécessaire au dépôt du contrat rural, le maître d'œuvre ANIXI a sollicité un relevé topographique ainsi qu'une étude géotechnique pour le dimensionnement du mur de soutènement et de la solution technique à préconiser.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.


Le Maire,  
  
Maryse DI BERNARDO


Le secrétaire de séance,  
  
Lionel RATEAU

François-Xavier ANDRÉ  


Jean-Marie COUTREAU  


Antoine DAÏ PRA  


Patricia DUCLOS  


Joël GOULAY  


Monique LESOURD

Muriel ROCHET